

**Vous recrutez ?  
On est là pour vous aider !**

## **Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)**

**Faites découvrir votre métier et permettez  
à un jeune de développer ses compétences**



**En application du plan « 1 jeune, 1 solution »  
l'arrêté préfectoral de Bourgogne-Franche-Comté,  
en vigueur depuis le 4 mars 2024, renforce  
l'aide à l'embauche des jeunes éloignés du  
marché de l'emploi :**

**Le Contrat Initiative Emploi Jeunes. Sa prescription  
repose avant tout sur le diagnostic réalisé par  
le conseiller de France Travail, de la Mission Lo-  
cale et des organismes de placement spécialisés  
Cap emploi.**

**Dans le cadre du CIE Jeunes, vous bénéficiez d'une aide financière de l'Etat. En contrepartie, vous vous engagez à :**

- » développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques du salarié,
- » mettre en place une formation externe et/ou interne pour le salarié,
- » accompagner le salarié au quotidien, notamment par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise.



### **Pour quels EMPLOYEURS ?**

Les employeurs affiliés à l'Assurance Chômage, ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).



### **Pour quels PUBLICS ?**

Le CIE Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

- » de 16 à 25 ans révolus,
- » de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.



**Le CIE Jeunes est conclu pour tout CDI ou CDD d'une durée de 6 à 9 mois ; pour une durée hebdomadaire de 20 à 30h, renouvelable de 6 à 9 mois.**

» Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et vise à réaliser les actions suivantes :

- terminer une action de formation engagée pendant les contrats en cours,
- compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.



## Quelle AIDE FINANCIÈRE pour les employeurs en région Bourgogne-Franche-Comté ?

- » L'aide de l'Etat est entre 30% et 35% du SMIC selon les profils et plafonnée à 30 heures hebdomadaires.
- » Elle est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- » Vous pouvez bénéficier de la réduction générale de charges si le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.



## COMMENT EST MIS EN OEUVRE LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES ?

La mise en place du CIE Jeunes s'appuie sur un diagnostic global de la situation du jeune demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :



» **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il permet la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;



» **un suivi personnalisé** par un conseiller (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi) ainsi qu'un accompagnement par un tuteur nommé au sein de votre entreprise ;



» **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il permet de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le contrat notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**Vous recrutez ?  
On est là pour vous aider !**

#TousMobilisés  
#1jeune1solution

Retrouvez toutes les infos auprès de votre conseiller, sur [francetravail.fr](http://francetravail.fr), ou en composant le 3995



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

France  
Travail